Séance du 12 mars 2018

L'an Deux Mil Dix-huit, le douze mars à vingt heures, sur convocation adressée le six mars, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS – PERRAULT - Martine CHAPELLIERE - Françoise OUTIN – Jacqueline ZEPHIR

MM. Frédéric SCORNET – Laurent NOE – Gérard LIVET – Serge MARTIN – Fabrice CHOMARD – Jessy COCHEREL – Denis LAUNAY – Alain BERARD Jean-Marie LECHAT
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *:*

M. Jacky DESCURES a donné pouvoir à Alain BERARD
Mme Monique LIBERGE a donné pouvoir à Denis LAUNAY
Mme Claire MORIN a donné pouvoir à Jessy COCHEREL
Mme Thérèse LE SERGENT a donné pouvoir à Martine CHAPELLIERE
Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à Nadine KIERS – PERRAULT

ABSENTES *:*
Mme Céline MÉNARD

Secrétaire de séance : Gérard LIVET

POINT 1 : Bâtiments communaux : Attribution du lot 2 – isolation extérieure et ravalement du marché de réhabilitation du local des associations

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-01-01 en date du 29 janvier 2018 déclarant infructueux le lot 2, Ravalement avec isolation par l'extérieur, du marché public de réhabilitation du local des associations, en qualifiant l'offre unique et en l'absence de certificat de visite obligatoire, d'offre non conforme, et lançant une nouvelle consultation pour le choix d'une entreprise ;

Vu le montant estimatif des travaux, sans option, de 27 460,00 € H.T.

Après une nouvelle consultation pour ce lot 2, 5 entreprises spécialisées dans le ravalement ont déposé en mairie une offre de travaux avant le 23 Février 2018, délai rigueur.

Après ouverture des plis et analyse des offres selon les critères de prix (50%) et de valeur technique (50 %), la proposition de travaux de l'entreprise Fourmy est classée 1ère.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Retenir l'entreprise FOURMY pour le lot 2, Ravalement avec isolation par l'extérieur, du marché public de réhabilitation du local des associations, pour une offre de prix total de 24 625,36 € H.T. ou 29 550,43 € T.T.C., décomposée de la façon suivante : 23 965,36 € pour l'offre de base H.T. et 660 € H.T. supplémentaires pour la variante proposant un enduit non isolé sur redans de pignon sud

Autoriser l'ouverture au budget primitif 2018 des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 2 : Vote du Compte de Gestion 2017 : Commune

Le compte de Gestion réalisé par les Finances Publiques est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné l'un des grands principes des Finances Publiques à savoir la séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Mamers et que le Compte de Gestion établi par cette dernier est conforme au Compte Administratif 2017 de la commune,

Considérant les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Mamers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017 de la commune.

POINT 3 : Vote du Compte administratif 2017 : Commune

Sous la présidence de M. Alain Bérard, le doyen, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2017 de la commune.

Libellé	**Investissement**		**Fonctionnement**
	Réalisé	**RAR**	
Dépenses	700 418,75 €	464 295,91 €	1 289 768,72 €
Recettes	406 388,91 €		1 733 931,58 €
Résultat de l'exercice	**294 029,84 €**	**464 295,91 €**	**444 162,86 €**
Report de l'exercice 2016	- 286 933,69 €		234 101,99 €
Résultat cumulé	**7 096,15 €**	**464 295,91 €**	**678 264,85 €**

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 votes POUR et 1 vote d'abstention, le Conseil Municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget principal;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs et adopte le compte administratif 2017 de la commune.

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

POINT 4 : Affectation des résultats 2017 au budget 2018 de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif de l'exercice 2017 à l'ensemble du Conseil Municipal qui présente un excédent de la section de Fonctionnement de 678 264,85 € et un excédent d'Investissement de 7 096,15 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017, comme suit au budget principal 2018 :

Excédent de d'investissement : **7 096,15 € au R001** en section d'investissement pour le solde d'exécution positif reporté

Excédent de fonctionnement : **100 000,00 € au R002** en section de fonctionnement et 578 264,85 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement

POINT 5 : Énergie : renouvellement du marché de fourniture d'électricité

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

En vue du renouvellement du marché de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2019, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune d'Arçonnay à rejoindre de nouveau le groupement de commandes organisé par l'UGAP, centrale d'achats publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **rejoindre** le groupement de commandes organisé par l'UGAP pour le renouvellement du marché de fournitures d'électricité en 2019, ou à défaut d'organiser une consultation en propre si nécessaire.
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention électricité 2 avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité, ainsi que tous documents afférents à ce marché de fournitures.

POINT 6 : Communauté Urbaine d'Alençon : Avenant n°1 à la convention de remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire et les salles de musique

Etant donné que la compétence « restauration scolaire » est exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu la convention passée entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire et les salles de musique, en date du 02/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 qui ajoute au montant de la participation prévu à ladite convention le remboursement à la commune des frais liés au contrat de maintenance de deux frigos et le nettoyage des locaux (plafond et murs) du restaurant scolaire à hauteur de 32,41 % à compter du 1er septembre 2017.

POINT 7 : Communauté Urbaine d'Alençon : convention de mise à disposition du personnel et convention pour le remboursement des frais de personnel non titulaire

Etant donné que la compétence « restauration scolaire » est exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,
Etant donné la présence de plusieurs agents communaux au restaurant scolaire,
Il est convenu entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Commune d'Arçonnay, la mise à disposition du responsable de l'office du restaurant scolaire et le remboursement des frais de personnel non titulaire au titre du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte la mise à disposition de M. LACROIX Lionel, Responsable de l'office du restaurant scolaire au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon, à compter du 6 février 2017,
- accepte le remboursement de frais de personnel par la Communauté Urbaine d'Alençon pour Mme TRIGUEL Geneviève, à compter du 1er janvier 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

POINT 8 : Abattage des chênes rue de la Chênaie

Monsieur le Maire expose la nécessité d'abattre les six chênes de la rue de la Chênaie afin de sécuriser les habitations les plus proches menacées par la chute des chênes qui sont en mauvais état.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve l'opération d'abattage des chênes rue de la Chênaie et accepte le devis présentée par l'entreprise SAS CESSE et fils pour les abattre d'un montant de 900 € H.T. soit 1 080 € T.T.C.

POINT 9 : Location de salle : remboursement d'arrhes pour cause de mutation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un habitant d'Arçonnay qui a réservé la salle de Maleffre pour le 4 et 5 août 2018 et qui souhaite le remboursement des 30,40 € d'arrhes déjà versées pour cette location pour cause de mutation, l'intéressé étant militaire.

Vu le règlement d'utilisation de la salle de Maleffre mentionnant que le chèque des arrhes sera encaissé pour confirmation de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation.

Vu l'absence de force majeure justifiant l'annulation de ladite réservation,

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix contre et 7 abstentions, rejette la demande de remboursement de l'intéressé.

POINT 10 : Adhésion à l'association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe

Vu l'appel de cotisations 2018 de l'association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement d'adhésions de la commune d'Arçonnay à l'association des maires de la Sarthe ainsi qu'à l'AMF Paris pour l'année 2018. Le prix de la cotisation est fixé à 579,41 €.

POINT 11 : Avenant au contrat d'assurance

Monsieur le Maire fait état des changements intervenus dans l'inventaire des bâtiments communaux ces dernières années, comme l'ajout du bâtiment de l'Arço. Le contrat d'assurance du patrimoine de la commune a donc été modifié par avenant.

Sur sa proposition, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** le règlement de la cotisation 2018 pour la somme de 15 409€
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance du patrimoine communal à effet du 01/01/2018.

POINT 12 : Personnel Communal : Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent de maîtrise par un employé communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise,
- **décide** la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe pour une inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

POINT 13 : Personnel Communal : recrutement d'un adjoint administratif

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Etant donnée l'absence temporaire d'un personnel au service administratif et l'accroissement temporaire de la charge de travail en mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de recruter un Adjoint Administratif qui sera pourvu par contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable aussi longtemps que l'absence d'un personnel au service administratif le justifiera, à raison de 24 h hebdomadaire à compter du 01 juin 2018.

POINT 14 : Suppression d'une régie des activités périscolaires

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 15/09/2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prestations du service Jeunesse intitulée « Jeunesse – périscolaire »,

Considérant que la régie n° 7107 dénommée jeunesse accueil périscolaire, ayant pour régisseur Monsieur BESSON David, est sans activité depuis le 30 novembre 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ***décide*** *de supprimer la régie n° 7107 dénommée jeunesse accueil périscolaire»*

Le Maire

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)

Denis LAUNAY